

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Vojetta et M. Delaporte

ARTICLE 2 D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à tirer les conséquences sur l'existence "d'un certificat de l'influence responsable" déjà mis en place par l'ARPP.

La création d'un label public dans la loi n'apparaît, de ce fait, pas opportune.

Tel est l'objet du présent amendement.